

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE ST-NAZAIRE
COMMUNE DE ST MICHEL - CHEF - CHEF

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° : 237-2024

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL CHEF CHEF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;

VU le code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 ;

CONSIDERANT la demande de Mr Gaëtan LEAUTE de Pornic Agglo, à organiser un espace de sensibilisation aux mobilités durables le 14 septembre 2024.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté générale et la sécurité à l'occasion d'une animation aux mobilités durables organisée par Pornic Agglo le 14 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1er : La circulation et le stationnement du véhicule de Pornic Agglo est autorisé Square de Jade de 07h00 à 14h00, le samedi 14 septembre 2024.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une ou plusieurs tonnelles dans le square de jade est autorisée au requérant.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront rétablis après la manifestation.

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la Directrice Générale des Services, les services techniques municipaux, le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Michel Chef Chef,

Le 21 juin 2024.

Le Maire,



Eloise BOURREAU-GOBIN